





## Présentation du projet de protection (1/5)

### 1. DESCRIPTION DU TROUPEAU ET DU MODE DE CONDUITE

**L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.**

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage dans les zones soumises à un risque de prédation.

#### 1.A - Catégorie de troupeau

**Nombre maximal d'animaux** composant le troupeau qui seront détenus **en 2021** sur une **période d'au moins 45 jours consécutifs** et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : \_\_\_\_\_, dont nombre d'animaux pris en pension : \_\_\_\_\_

En cas de prise en pension, **nombre maximal d'animaux** composant le troupeau qui seront détenus en 2021 sur une **période d'au moins 90 jours consécutifs** et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : \_\_\_\_\_

**Les animaux pris en compte sont :**

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).

**Catégorie selon la taille du troupeau :**     < à 150     151 à 450     451 à 1200     1201 à 1500     > à 1500

**Type de troupeau :**     ovin     caprin     viande     laitier

Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables par troupeau (un troupeau pouvant regrouper plusieurs lots d'animaux). Dans certains cas particuliers, l'existence de plusieurs troupeaux pourra être reconnue pour un même demandeur sur la base de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique du troupeau (un troupeau laitier et un troupeau allaitant par exemple). **Il convient dans ce cas de vous rapprocher de votre DDT(M), qui déterminera si la reconnaissance de plusieurs troupeaux distincts est pertinente.**

*Le cas échéant, indiquer si plusieurs troupeaux peuvent être distingués et leur nombre (à remplir par la DDT(M)) :* \_\_\_\_\_

#### **Pour tous les demandeurs veuillez compléter le tableau ci-dessous**

Si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs et joindre à la demande, les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'éleveur ( <b>y compris le demandeur</b> ) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur:				

#### 1.B - Mode de conduite prépondérant du troupeau

Indiquez le **mode de conduite prépondérant de votre troupeau** (une seule coche possible) pour l'année 2021 :

Parcs     Gardiennage     Mixte

*Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à la notice jointe au présent formulaire.*

## **Présentation du projet de protection (2/5)**

### **2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU**

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement **joindre le schéma de protection du troupeau** ci-après complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **options de protection mises en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

#### **Options de protection :**

- 1 – Gardiennage renforcé / surveillance renforcée
- 2 – Chiens de protection
- 3 - Investissements matériels (parcs **électrifiés**)
- 4 - Analyse de vulnérabilité
- 5 - Accompagnement technique

- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) **en cercle 1**, vous devez mettre en place **au moins deux options de protection, parmi 1 à 3, pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en **cercles 1 et 2**, mais moins de 30 jours cumulés en **cercle 1**, vous devez mettre en place **au moins une option de protection parmi les options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en **cercles 1, 2 et 3**, mais moins de 30 jours cumulés en **cercle 1 et 2**, vous pouvez mettre en place les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

***Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque option, référez-vous à la notice.***

**Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau**

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **cahier de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 1, 2 et 3.

**Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options (1 ou 2 options en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.**

**Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau**, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal d'options de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

#### **Commentaires :**

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientation économiques etc.

## Présentation du projet de protection du troupeau (3/5)

1/ Si le troupeau pâture sur une unité pastorale située en totalité ou en partie en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale, bien distinguer le nombre de jours passés sur cette estive, du nombre de jours passés sur d'autres estives (prévoir une ligne spécifique).

2/ Garde ou surveillance : précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et précisez si effectué par un berger (**B**), un aide-berger (**AB**) ou l'éleveur berger (**EB**) ou un prestataire (**P**)

**exemple si gardiennage par un éleveur :: Gard/ EB**

3/ Protection en journée : si utilisation de parcs indiquez par :

**PP** : usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

**PM** : usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

4/ Protection la nuit : mise en œuvre du regroupement nocturne indiquer par :

**PR F** : usage d'un parc de regroupement **fixe**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

**PR M** : usage d'un parc de regroupement **mobile**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

**B** : regroupement quotidien du troupeau en bergerie

Le regroupement nocturne doit toujours être associé à un autre moyen de protection

5/ Indiquez **NP** dans les cases moyens de protection si le troupeau n'est pas protégé

### 2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU (Compléter plusieurs tableaux si pas assez de lignes)

Lot d'animaux : Descriptions (stades physiologiques ou numéro)	Période de pâturage		Nombre de jours	Commune(s)	Préciser si cercle 1 cercle 2 ou cercle 3	Cocher si unités pastorales en cœur de parcs ou réserve naturelle nationale	Unité(s) pastorale(s), lieux-dits et/ou n° d'îlots PAC (joindre une photographie aérienne le cas échéant <b>(1)</b> )	Effectif animaux		Moyens de protection mis en œuvre <sup>(5)</sup>			
	Date de début	Date de fin						Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Garde (G) ou surveillance (S) <b>(2)</b>	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée <b>(3)</b>	Regroupement nocturne <b>(4)</b>

## Présentation du projet de protection du troupeau (4/5)

### 3. DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les options de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées.

#### 3.A – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales (uniquement pour la prédation Loup). Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

Je ne souhaite pas bénéficier ce taux d'aide majoré

Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

Nom et prénom de l'intervenant <sup>(1)</sup>	Fonction de l'intervenant (berger/aide berger)	Coût par mois <sup>c</sup>	Cercle 1		Membre d'un GP (si oui cochez la case)
			Nombre de mois de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en € (a)x(b)	
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
Total des dépenses prévues				<b>(1)</b>	

<sup>(1)</sup> Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

<sup>(2)</sup> Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut (congrés payés compris) + charges patronales, au prorata du temps passé à l'action.

Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service ou Nom du membre du GP*	Coût par mois ou 28,30 €/j si membre du GP	Cercle 1		Membre d'un GP (si oui cochez la case)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° de devis)
		Nombre de mois ou jours de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en € <sup>(3)</sup> (a)x(b)		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total des dépenses prévues			<b>(2)</b>		

<sup>(3)</sup> Pour les prestataires veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous produisez une attestation des services fiscaux de non-déductibilité de la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC.

**\* Hors prestation d'une entreprise et lorsque la garde est effectué par les membres du GP la dépenses est plafonnée à 28.30 €/jour.**

Gardiennage/surveillance effectué par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) (a)	Montant forfaitaire journalier en € <sup>(4)</sup> (b)	<b>(3)</b> Montant présenté en € (a) x (b)
_ _ _	28.30	_ _ _   _ _ _ ,  _ _

<sup>(4)</sup> Montant forfaitaire journalier = 28,30 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 22,64 € (sauf cas particuliers des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup).

## Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

### 3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Race du chien	Sexe du chien (M ou F)	Date de naissance	Forfait d'entretien n demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Stérilisation : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Test de comportement : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>								

Les **plafonds de dépense** applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période 2016-2021, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.
- Attention** ce test est distinct de l'évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire (se reporter à la notice)

### 3.C – Investissements matériels

#### Tableau prévisionnel 2021

<input type="checkbox"/> Investissements matériels	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification, etc.)	Quantité	Montant prévisionnel en € <sup>(1)</sup>		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
			<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>					

<sup>(1)</sup> : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'avez pas la possibilité de déduire la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez une attestation de non déductibilité des services fiscaux.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

**Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2016-2021, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.**

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2016-2021 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2016/2021), le calcul de vos dépenses éligibles en 2021 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.

**Rappel du montant des dépenses engagées en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 :.....€** (voir engagement juridique 2016, 2017 2018, 2019 et 2020)

### 3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité		Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accompagnement technique	nbre de jours en formation collective prévu : j x €			<input type="checkbox"/>
	nbre de jours de visites individuelles prévu : j x €			<input type="checkbox"/>

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

## SYNTHÈSE DES DÉPENSES :

		Montant des dépenses	Taux d'aide	Montant estimé de l'aide
<b>Cercle 1</b>	Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc (uniquement en cœur de parc et en prédation Loup)	Total tableau point 3A (1+2+3) .....€	100 %	.....€
	Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc	Total tableau point 3A (1+2+3) .....€	80 %	.....€
	Dépenses chiens de protection* :	Tableau point 3B		
	- Hors test	.....€	80 %	.....€
	- Test uniquement	.....€	100 %	.....€
	Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C .....€	80 %	.....€
	Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D .....€	100 %	.....€
	Dépense accompagnement technique * Formation collective et Visites individuelles	Montant tableau point 3D .....€	100 %	.....€
	<b>Montant total estimé des dépenses</b>	.....€	<b>Montant total estimé de l'aide</b>	.....€

\*des plafonds de dépense sont à appliquer (voir tableau en dernière page)

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat	..... €
FEADER	..... €
Sous-total financeurs publics	..... €
Auto-financement	..... €
Total prévisionnel opération	..... €

**Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculée par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté d'attribution**

## DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

Je demande (nous demandons), en vue de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 ⇒ **Compléter l'annexe 1 disponible auprès de votre DDT(M)**





Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas <sup>(2)</sup>

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(2)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales (à titre d'exemple: vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR *(cocher les cases nécessaires)*

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides au titre de la protection des troupeaux contre la prédation (plan de financement page 8)

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Respecter les conditions d'éligibilité détaillées dans la notice d'aide jointe au présent formulaire de demande,

Ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Être à jour de mes (nos) obligations, sociales,

Le cas échéant, être agréé en qualité de groupement pastoral ou d'association foncière pastorale,

Le cas échéant, ne pas avoir souscrit de demande d'aide au titre du gardiennage pour le même troupeau et sur la même période au sein d'une entité collective,

Ne pas avoir commencé l'exécution des investissements matériels liés à ce projet **avant la date de dépôt de la demande d'aide**.

Ne pas avoir sollicité une aide relevant d'un autre dispositif pour les dépenses indiquées dans la présente demande.

Le cas échéant :  Ne pas récupérer la TVA ( attestation des services fiscaux de non-deductibilité de la TVA).

Récupérer la TVA

### Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A informer la DDT(M) de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 années et à conserver les pièces nécessaires aux contrôles durant cette période,
- A maintenir en bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier,
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
- A maintenir en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) les chiens pour lesquels une aide est pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier, et à assurer leur présence permanence de jour comme de nuit auprès du troupeau,
- A enregistrer les mouvements du troupeau dans le cahier de pâturage,
- A respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondant aux cercles et aux options de protection choisies et indiquées dans le schéma de protection (**se référer à la notice pour connaître vos engagements pour chaque option**),
- respecter les obligations de publicité de l'aide FEADER, en application de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (*visé en page 1*) ou si GAEC **de tous les associés**:

Cachet du demandeur

## **Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau**

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options de protection » de la mesure, sont les suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, test de comportement)
3. Investissements matériels (parcs électrifiés)
4. Analyse de vulnérabilité
5. Accompagnement technique

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) **en cercle 1**, vous avez accès à toutes les options de la mesure et vous devez mettre en œuvre **au moins deux des options 1 à 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en **cercles 1 et 2**, mais moins de 30 jours cumulés **en cercle 1**, l'option 1 ne peut pas être souscrite et vous devez mettre en œuvre **au moins l'une des options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage. L'option 4 peut être souscrite après avis favorable du préfet coordonnateur ou du Ministère en charge de l'agriculture.

Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en **cercles 1, 2 et 3**, mais moins de 30 jours cumulés en **cercle 1 et 2**, vous pouvez mettre en œuvre les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules.

En cercle 2 et 3 l'accompagnement technique (option 4) se limite aux chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en **cercles 1, 2 et 3** des caractéristiques du troupeau, les **plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
<b>Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2016-2021)</b>		31 500 €	6 500 €	15 500 €
<b>Plafonds de dépense annuels : gardiennage/surveillance + chiens (achat / entretien / stérilisation)</b>	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
<b>Plafond annuel de dépense : accompagnement technique</b>		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		
<b>Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2016-2021)</b>		5 000 €		
<b>Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2016-2021)</b>		500 €/chien		

Pour le gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service, le plafond de dépense par berger (ou aide-berger) s'élève à **2 500 €/mois** en modes gardiennage et mixte, et de **1 250 €/mois** en mode parcs.

Le plafond de dépenses s'applique au- salaire brut et aux charges patronales.

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercles 1 et 2, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
<b>Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2016-2021)</b>		6 500 €	2 000 €	3 200 €
<b>Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)</b>	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
<b>Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2016-2021)</b>		500 €/chien		
<b>Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique</b>		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 90 jours cumulés en cercles 1, 2 et 3, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 1 et 2**

<b>Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)</b>	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €
<b>Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2016-2021)</b>		500 €/chien
<b>Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique</b>		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)

Dans certains cas spécifiques, les services instructeurs pourront appliquer des majorations aux plafonds de dépense. En cas de cumul de plusieurs modalités spécifiques, les majorations sont calculées sur la base du plafond de dépense initial.

<b>Modalités spécifiques</b>	<b>Plafond de dépense pluriannuel pour les investissements matériels</b>	<b>Plafond de dépense annuel (gardienage/surveillance + chiens)</b>	<b>Forfait éleveur-berger (EB)</b>
Durée de pâturage ≥ 8 mois		Majoration de + 25 %	
Taille du troupeau > 1 500 animaux	Majoration de + 25 %		
Existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, dans la limite de 3 (hors cas particuliers)		Majoration de + 25 % par troupeau supplémentaire	
GAEC et groupements pastoraux			Possibilité d'octroyer jusqu'à 3 forfaits EB si la situation le justifie, dans la limite du plafond annuel

Pour les troupeaux pâturant en cœur de parc naturel national ou en réserve naturelle nationale, le taux d'aide pour les dépenses liées au gardienage/surveillance des troupeaux est porté à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones (concerne uniquement les zones soumises à un risque de prédation par le loup et classées en cercle 1).

A compléter si vous demandez une aide pour de l'achat de chien, stérilisation de chien, test de comportement (3B), investissement matériel (3C), analyse de vulnérabilité ou accompagnement technique (3D).  
Y joindre la ou les attestations de régularité fiscale délivrées par les services fiscaux le cas échéant.



## Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Nom - Prénom ou Dénomination du demandeur : .....

Nom - Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

CP- Ville : .....

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° fiscal : .....

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

**J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise / la structure que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.**

**Je prends connaissance des informations suivantes** (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur.
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
  - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
  - Mise en oeuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à ....., le .....

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, **de chaque associé**

Cachet